

## Le plan de Tapie pour ne pas rembourser tout de suite

PAR LAURENT MAUDUIT  
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 10 MAI 2017

Bernard Tapie va présenter vendredi à ses créanciers, et notamment à l'État, un plan de sauvegarde de son groupe passablement fantaisiste. Objectif : tenter de gagner du temps, pour ne rien rembourser à court terme des 440 millions d'euros liés à l'arbitrage.

Il faut reconnaître un formidable talent à Bernard Tapie : à la manière d'un joueur de bonneteau, il parvient parfois à faire des tours de passe-passe si rapides qu'on en vient à ne plus savoir où l'on en est. C'est un peu le sentiment que l'on peut éprouver à la lecture du plan de sauvegarde de son groupe, qu'il va proposer vendredi à ses créanciers et dont Mediapart a pu obtenir une copie.

Voici quelques semaines encore, il ne cessait en effet de pleurer misère, assurant que l'annulation de l'arbitrage le conduisait à la ruine. Mais dans le plan qu'il soumettra vendredi aux créanciers, parmi lesquels figure l'État – qui entend bien récupérer les 404 623 082,54 euros issus de l'arbitrage frauduleux, majorés des intérêts, soit pas loin de 440 millions d'euros au total –, le ton change du tout au tout : Bernard Tapie suggère qu'il pourra rembourser sans la moindre difficulté la somme qu'il doit. Mais pour parvenir à cette conclusion, il est obligé de faire une démonstration accélérée. Ici est le tour de bonneteau : l'ex-homme d'affaires fait des calculs contestables pour essayer de convaincre ses créanciers qu'il faut à tout prix éviter la liquidation de son groupe car il est, selon lui, hautement rentable.

En quelque sorte, Bernard Tapie enjolive ses actifs, minimise son passif et surtout prend le quotidien *La Provence* en otage, suggérant entre les lignes qu'une liquidation de son groupe menacerait une entreprise de presse hautement rentable. Présentant un plan de sauvegarde sur sept ans, Bernard Tapie cherche, en résumé, à gagner du temps, de sorte que l'État ne le somme pas de rendre tout de suite l'intégralité de son dû.

Pour parvenir à suivre le tour de bonneteau, il faut d'abord prendre connaissance des deux convocations qui ont été adressées aux créanciers du groupe Tapie : l'une pour vendredi 12 mai à 10 heures, adressée aux créanciers des deux structures du groupe Tapie (Groupe Bernard Tapie – GBT – et Financière Bernard Tapie – FIBT) ; l'autre pour vendredi à 11 heures, aux créanciers de la société Dolol (acronyme des prénoms de l'épouse et de l'un des fils de Bernard Tapie, Dominique et Laurent).

Voici la première de ces deux convocations, celle envoyée aux créanciers de GBT et FIBT :

Et voilà la deuxième convocation, celle envoyée aux créanciers de la société Dolol :

### **20 millions d'euros de dividendes de « La Provence »**

Quand on prend connaissance de ces deux documents, un premier constat saute aux yeux : ce plan de sauvegarde ne résulte pas d'une expertise sérieuse commanditée par le tribunal de commerce car, à la demande de ce dernier, un collège d'experts avait été désigné pour faire un état des lieux très précis de l'actif et du passif du groupe Tapie, mais « *la décision de justice n'a pas fait l'objet d'une exécution* ». C'est donc un cabinet comptable, dénommé Wingate, qui a réalisé ce travail de mise à plat à la demande de Bernard Tapie lui-même. C'est dire si l'exercice est sujet à caution.

D'entrée, le mandataire judiciaire du groupe Tapie refuse donc de se prononcer clairement sur ce plan : « *À ce stade et malgré le déroulement de la procédure, les incertitudes demeurent s'agissant du patrimoine et du montant du passif des sociétés notamment du fait des instances civiles et pénales en cours. Faute de disposer de toutes les informations suffisantes et actualisées, il n'est pas possible d'affirmer qu'il existe, ou qu'il n'existe pas, de possibilité de mise en place d'un plan de sauvegarde par la seule capacité de remboursement générée par ce holding* », note dans ses observations le mandataire judiciaire. En clair, l'auxiliaire de justice suggère que les chiffres avancés par Bernard Tapie et son cabinet d'audit sont à manier avec des pincettes.

Ces chiffres ont ainsi été calibrés pour faire croire que les actifs dont dispose Bernard Tapie sont supérieurs à son passif – pour faire croire, en somme, que le groupe Tapie est viable. Le plan affiche ainsi 478 millions d’euros d’actifs (y compris la participation de 89 % dans le quotidien *La Provence*) et ne prend en compte le passif qu’à hauteur de 426 millions d’euros.

Mais le plus surprenant n’est pas là. S’adossant sur ces premiers chiffres, qui tendent à prouver que le groupe n’est pas en déconfiture, le plan suggère qu’un échelonnement des remboursements de la dette du groupe permettrait d’assurer sa survie. Car c’est bien cela que cherche Bernard Tapie : gagner du temps. Il propose ainsi un remboursement sur sept ans, avec une année de franchise, puis des remboursements de la dette de 5 % la deuxième année, 10 % la troisième, 15 % la quatrième puis 20% les trois années suivantes.

L’exercice apparaît d’autant moins sérieux que, dès que l’on entre dans le détail, on se rend compte que certains chiffres sont pour le moins fantaisistes. Exemple : Bernard Tapie évoque des dividendes en provenance de *La Provence* de 20 millions d’euros, qui ne sont évidemment pas crédibles – même si l’on ne comprend pas bien sur quelle période un tel magot pourrait être prélevé sur le groupe de presse.

La pérennité de *La Provence* est donc un argument dont Bernard Tapie joue beaucoup, pour tenter de convaincre ses créanciers de ne pas le sommer de rembourser sur-le-champ ce qu’il leur doit : « *Le groupe La Provence emploie directement 826 salariés et 1 150 sous-traitants. Des projets d’acquisition sont à l’étude afin de capitaliser sur l’attractivité locale du groupe de média et événementiel. L’actuel projet de Monsieur Bernard Tapie vise à développer cet actif industriel dont la valorisation devrait considérablement augmenter dans les années à venir et ainsi contribuer au financement du plan de sauvegarde. Les opérations capitalistiques sur le pôle industriel devraient permettre d’honorer les*

*échéances de plan grâce à des cessions partielles du capital au fur et à mesure du développement du groupe. Compte tenu du projet de développement, cet actif pourra être conservé et les dividendes pourront alimenter la trésorerie pour payer le plan* », peut-on lire. Dans le cas du groupe *La Provence*, qui englobe d’autres titres (*Var-Matin, Corse-Matin...*) et des biens immobiliers, il est donc à noter que Bernard Tapie envisage des « *cessions partielles* ».

Des cessions de certaines des participations logées dans la société Dolol sont aussi évoquées. « *En effet, le plan de sauvegarde de GBT est garanti par des cessions d’actifs immobiliers comprenant notamment la cession de l’actif de la société DOLOL* », peut-on lire. Mais il se trouve que l’hôtel de Neuilly, valorisé pour 14 millions d’euros, a été mis en location et n’est pas disponible avant 2022/2023. Le plan de sauvegarde propose donc non pas la cession immédiate de ce bien immobilier, mais le remboursement d’une partie de la dette grâce aux... loyers qu’il procure !

Qui Bernard Tapie espère-t-il donc convaincre avec un plan semblable ? Pour l’heure, aucune décision n’est attendue sur ce plan, car la réunion de vendredi ne mettra en présence que Bernard Tapie et ses créanciers, hors la présence des juges du tribunal de commerce.

Mais sans doute est-ce un dernier coup de bluff que tente Bernard Tapie. Car c’est le 18 mai prochain que l’on connaîtra la décision définitive de la Cour de cassation dans le volet civil de cette interminable affaire Adidas/Crédit lyonnais. On saura alors si les sommes considérables que Bernard Tapie doit à l’État sont, ou non, immédiatement exigibles. Dans la perspective d’une décision judiciaire qui lui sera forcément défavorable, Bernard Tapie cherche donc une nouvelle fois, par avance, la protection du très accommodant tribunal de commerce. Pour qu’il le protège, comme cela est si souvent arrivé, des rigueurs de la justice...

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.